

COMMUNE DE MILLERY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 avril 2024

	Objet de la délibération	Rapporteur
1	Création et composition des commissions de travail	M le Maire
2	Nomination des représentants à la communauté de communes du Bassin de Pompey	M le Maire
3	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	M le Maire
4	Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes	M le Maire
5	Nomination d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Bassin de Pompey	1 ^{er} adjoint
6	Nomination d'un représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	2 ^{ème} adjoint
7	Nomination des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : 12 membres et 12 suppléants	3 ^{ème} adjoint
8	Nomination des membres à la commission de contrôle des listes électorales	1 ^{er} adjoint
9	Nomination des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	2 ^{ème} adjoint
10	Nomination d'un représentant Défense	3 ^{ème} adjoint
11	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres	1 ^{er} adjoint
12	Nomination d'un représentant à la SPL XDEMAT	2 ^{ème} adjoint
13	Nomination d'un représentant à la SPL IN PACT GL du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle	3 ^{ème} adjoint
14	Nomination d'un représentant à la MMD 54	M le Maire
15	Nomination d'un délégué CAP ENTREPRISE VAL DE LORRAINE	M le Maire

Nombre de Conseillers

: En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation :

19/04/2024

Date d'affichage :

19/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 avril à 18h30 le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal située à la mairie de Millery, sous la présidence de M. Guillaume POINSOT Maire

Présents : Edith BEUVELOT - David BLASIUS - Philippe BONEL - Lucie FERREIRA
Gilles CHOTEL - Gérard GAILLET - Chantal KOHLER - Alderic LOHEZIC - Guillaume POINSOT - Daniel PINI - Cédric UGOLINI - Janine RAMBOUR

Absents excusés : Hervé GEGOUT - Lisa RABY - Victor WEYLAND

Absents excusés ayant donné pouvoir : Lisa RABY a donné pouvoir à Lucie FERREIRA

A été nommé secrétaire : Chantal KOHLER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Suppression de la délibération n°7 : les conseillers sont ceux qui ont été nommés au début du mandat

Délibération : n°0124/042024/Dél

1 : Création et composition des commissions de travail

Monsieur le Maire propose de créer 3 commissions municipales :

- Finances (appel d'offres, budget) : Responsable : Gilles CHOTEL
- Urbanisme – Travaux (autorisation du droit des sols, PLUI, travaux) : Responsable : David BLASIUS
- Affaires scolaires et associatives (RPI, écoles, périscolaire, associations) : Responsable : Janine RAMBOUR

Le Maire assure la présidence de toutes les commissions et chaque adjoint la vice-présidence d'une commission.

Il est proposé que chaque commission soit composée d'au plus de 6 membres du conseil municipal, dont le maire, un adjoint, 4 conseillers dont 1 conseiller qui se revendique membre de l'opposition.

- Finances (appel d'offres, budget) :
Gilles CHOTEL (adjoint) : Guillaume POINSOT (Maire)
Janine RAMBOUR, Philippe BONEL, David BLASIUS,
- Urbanisme – Travaux (autorisation du droit des sols, PLUI, travaux) :
David BLASIUS (adjoint) : Guillaume POINSOT (Maire)
Edith BEUVELOT, Daniel PINI, Aldéric LOHEZIC, Cédric UGOLINI
- Affaires scolaires et associatives (RPI, écoles, périscolaire, associations) :
Janine RAMBOUR (adjointe) : Guillaume POINSOT (Maire)
Chantal KOHLER, Gérard GAILLET, Lisa RABY, Lucie FERREIRA

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré décide la création de trois commissions de travail.

Vote à l'unanimité

Délibération : n°0224/042024/Dél

2 : Nomination des représentants à la communauté de communes du Bassin de Pompey

Conformément au code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5214-8, il est procédé à la désignation des membres du Conseil Communautaires.

Suite à la démission du Maire, faite au Préfet et au Président de la Communauté de Communes, et dans l'ordre du tableau, ont été élus :

- David BLASIUS - titulaire
- Guillaume POINSOT – suppléant

Vote : unanimité

Délibération : n°0324/042024/Dél

3 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

Monsieur le Maire propose ces délégations :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° Fixer, dans la limite de **2500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant.
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. **Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.**
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de **10 000 €** par sinistre.
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Vote : Unanimité

4 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

INDEMINITES DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi, à savoir 10.7 % ;

Monsieur le Maire propose

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé à 90 % des taux maximum, soit :
 - 1^{er} adjoint : 9.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 2^{ème} adjoint : 9.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 3^{ème} adjoint : 9.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

avec effet à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, à savoir le 19/04/2024 ;

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la commune de Millery :

NOM PRENOM	MANDAT	TAUX VOTES
David BLASIUS	1 ^{er} adjoint	9.63 %
Gilles CHOTEL	2 ^{ème} adjoint	9.63 %
Janine RAMBOUR	3 ^{ème} adjointe	9.63 %

Vote : Unanimité

Délibération : n°0524/042024/Dél

5 : Nomination d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Bassin de Pompey

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le conseil municipal doit nommer un représentant à la CLECT du Bassin de Pompey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Gilles CHOTEL comme représentant à la CLECT du Bassin de Pompey.

Vote : Unanimité

Délibération : n°0624/042024/Dél

6 : Nomination d'un représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué.
- dix commissaires.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le Conseil Municipal est chargé de proposer 1 membre titulaire et 1 membre suppléant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose :

Membres titulaire : Guillaume POINSOT

Membres suppléant : Gilles CHOTEL

Vote : Unanimité

Délibération : n°0724/042024/Dél

7 : Nomination des membres à la Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin).

Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.

Dans ce cadre elle peut :

- réformer les décisions du maire.
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

A tout moment, la commission de contrôle peut être saisie par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire en lui présentant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle (hormis le maire et les adjoints).
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat.
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal est chargé de nommer 1 membre du conseil municipal et de proposer 2 membres qui seront délégué de l'administration et délégué du tribunal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- nomme **Cédric UGOLINI** membre de la commission de contrôle des listes électorales
- nomme **David BLASIUS** membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales
- propose **Chantal KOHLER** en tant que délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat.
- Propose **Hervé GEGOUT** en tant que délégué suppléant de l'administration désigné par le représentant de l'Etat.
- propose **Daniel PINI** en tant que délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.
- propose **Lisa RABY** en tant que délégué suppléant désigné par le président du tribunal de grande instance.

Vote : Unanimité

Délibération : n°0824/042024/Dél

8 : Nomination des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le **Comité national d'action sociale (CNAS)** est un service d'aide à l'action sociale au sein des **collectivités territoriales en jouant le même rôle que pour le CE / CSE dans le secteur privé.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- désigne **Janine RAMBOUR** en qualité de délégué élu.
- désigne **Sandrine HERMANN** au titre du personnel communal.

Vote : Unanimité

Délibération : n°0924/042024/Dél

9 : Nomination d'un représentant Défense

Dans le cadre de la démarche initiée par le ministère de la Défense, visant à mettre en place un réseau de correspondants défense, il y a lieu de désigner un correspondant dans chaque commune. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour la commune.

Aldéric LOHEZIC est désignée correspondant défense pour la commune de Millery.

Vote : Unanimité

Délibération : n°1024/042024/Dél

10 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La procédure des marchés publics impose la constitution d'une commission d'appel d'offres. Elle est composée, du Maire, Président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal. Cette commission assure le contrôle et la vérification des candidatures et des offres et l'attribution du marché.

Conformément aux articles 21 à 23 du code des Marchés Publics, Monsieur le Maire procède à l'élection des membres de la commission. Sont élus :

Membres titulaires

- Gilles CHOTEL
- David BLASIUS
- Gérard GAILLET

Membres suppléants

- Edith BEUVELOT
- Janine RAMBOUR
- Chantal KOHLER

Vote : Unanimité

Délibération : n°1124/042024/Dél

11 : Nomination d'un représentant à la SPL XDEMAT

X-DEMAT est une société publique locale créée à l'origine par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne. Elle a pour vocation de fournir à ses actionnaires des services numériques en ligne liés à la dématérialisation. Les services sont développés par et pour les collectivités locales, garantissant ainsi la parfaite adéquation à leurs besoins et à leurs réalités de fonctionnement. Elle repose sur un principe d'adhésion renouvelée annuellement, chaque adhérent devenant par la même occasion actionnaire de la société, pouvant ainsi prendre une part active au vote (des comptes, des évolutions) en Assemblée Générale et au Conseil d'administration.

Dès lors qu'un conseil départemental devient adhérent, cela ouvre droit à adhésion aux établissements publics situés sur le département. Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle est devenu adhérent en 2016. Les communes, structures intercommunales et syndicats du département peuvent donc demander leur adhésion.

La commune de Millery a adhéré à la SPL XDEMAT en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Désigne **Janine RAMBOUR** représentant à la SPL XDEMAT
- Désigne **Gilles CHOTEL** représentant suppléant.

Vote : Unanimité

Délibération : n°1224/042024/Dél

12 : Nomination d'un représentant à la SPL IN PACT GL du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Créée le 1er janvier 2019 à l'initiative de communes de Meurthe et Moselle, la SPL IN-PACT GL est destinée à intervenir de façon ciblée dans le domaine de gestion des ressources humaines, de prévention des risques professionnels, des assurances, de gestion des organisations et de gestion des données.

La commune de Millery a adhéré à la SPL IN PACT GL en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- désigne **Guillaume POINSOT** représentant à la SPL IN-PACT GL
- désigne **Edith BEUVELOT** représentant suppléant.

Vote : Unanimité

Délibération : n°1324/042024/Dél

13 : Nomination d'un représentant à la MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de Millery en date du 27/03/2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner **Chantal KOHLER** comme son représentant titulaire à MMD 54 et **Philippe BONEL** comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Vote : Unanimité

Délibération : n°1424/042024/Dél

14 : Nomination d'un délégué CAP ENTREPRISE VAL DE LORRAINE

CAP ENTREPRISES est une association située au cœur du Val de Lorraine depuis 1996.

Son objectif est de favoriser la mise en relation entre les entreprises (et plus généralement les employeurs) ayant des besoins en recrutement et les demandeurs d'emploi de ce territoire.

Pour réaliser cette mission, **CAP ENTREPRISES** bénéficie du soutien financier de :

- La Maison Territoriale de l'Emploi et de la Formation du Val de Lorraine (Fond Social Européen)
- La Région Grand Est
- Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Le Bassin de Pompey - Communauté de Communes
- Mad & Moselle - Communauté de Communes
- L'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne **Gérard GAILLET** délégué CAP ENTRERPISE VAL DE LORRAINE et **Aldéric LOHEZIC** délégué suppléant.

Vote : Unanimité

Questions diverses

1. Proposition de journée citoyenne avec les habitants pour réaliser des actions de nettoyage (cimetière, lavoir, chemin le long de l'école, ...). Ces actions pourraient être faites le samedi matin et démarrer autour d'un café en invitant les enfants
 - a. Une première demi-journée est proposée le **1^{er} juin de 9h à 12h** pour le nettoyage du cimetière
 - b. L'annonce sera faite dans le Millery Infos prévu très prochainement
2. Discussion sur la saleté du lavoir dont le sol est recouvert de fientes ; ces dégradations sont liées au fait que certains habitants nourrissent régulièrement les pigeons ;
 - a. Un filet doit être apposé sous le toit et est actuellement en commande
 - b. Une annonce dans le Millery Infos attirera l'attention sur le fait qu'il est interdit de nourrir les pigeons sous peine d'amende
 - c. Une affiche allant dans ce sens pourrait également être apposée sur le lavoir
3. Discussion sur le fait que l'actuel locataire de l'ancienne école répare des voitures et laisse l'huile tomber sur la chaussée, ce qui dégrade le bitume
 - a. Un courrier du Maire sera fait pour demander au locataire de nettoyer
 - b. En cas d'absence de réaction, la police municipale pourrait être alertée
4. Signalement d'un tag sur le toboggan de l'aire de jeux qu'il faudrait nettoyer
5. Demande du calendrier des diverses réunions pour l'ensemble de l'année
 - a. Les premières réunions sont les suivantes :
 - i. 13 mai : réunion de travail en vue du conseil
 - ii. 27 mai : conseil municipal
 - iii. 9 juin élections européennes ; le planning de tenue des urnes sera soumis prochainement
 - b. Le calendrier va être proposé

La séance est levée à 19h54

Le secrétaire
Chantal KOHLER - RAMBOUR

Le Maire
Guillaume POINSOT



